



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.211/PC/WG.1/2
7 août 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN
Comité préparatoire
Groupe de travail intergouvernemental intersessions
à composition non limitée chargé de suivre
les travaux du Comité préparatoire
Deuxième session
Genève, 1^{er}-15 septembre 2008

ORDRE DU JOUR ANNOTÉ

Établi par le Secrétaire général

ORDRE DU JOUR

(tel qu'adopté par le groupe de travail le 26 mai 2008)

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Président-Rapporteur.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Mise en œuvre du mandat du groupe de travail tel qu'il est énoncé dans la décision PC.2/4 du Comité préparatoire en date du 22 avril 2008, intitulée «Établissement et dates des sessions du groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée».
6. Rapport du groupe de travail au Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban.

Annotations

Point 1. Ouverture de la session

1. Conformément à la décision PC.2/4 concernant l'établissement et les dates des sessions du groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée adoptée par le Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban le 22 avril 2008, le groupe de travail était appelé à tenir deux sessions d'une semaine chacune. Le Comité préparatoire a décidé que la première session aurait lieu du 26 au 30 mai 2008 et la deuxième du 30 juin au 4 juillet, ou à toute autre date convenue par le groupe de travail.
2. La première session du groupe de travail a eu lieu du 26 au 28 mai 2008. Le groupe de travail a décidé de tenir sa deuxième session du 1^{er} au 15 septembre 2008.

Point 2. Élection du Président-Rapporteur

3. Au cours de sa première session de fond, le Comité préparatoire a désigné, le 25 avril 2008, M. Zohrab Mnatsakanian, Ambassadeur d'Arménie et Vice-Président du Comité préparatoire, comme Président du groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée chargé de suivre les travaux du Comité préparatoire. Au début de la première session du groupe de travail, le 26 mai 2008, M. Mnatsakanian a été élu officiellement Président-Rapporteur du groupe de travail.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour

4. À sa première session, le groupe de travail était saisi d'un document comprenant l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétaire général et les annotations y relatives (A/CONF.211/PC/WG.1/1). Le groupe de travail a adopté l'ordre du jour le 26 mai 2008. Le présent document contient l'ordre du jour tel qu'adopté par le groupe de travail à sa première session. Quant aux annotations, elles ont été mises à jour.

Point 4. Organisation des travaux

5. L'attention du groupe de travail est appelée sur les décisions suivantes concernant la limitation du temps de parole que le Comité préparatoire a adoptées à sa première session de fond:
 - a) Le temps de parole pendant la session sera limité à cinq minutes pour les déclarations des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et à trois minutes pour celles de tous les observateurs;
 - b) Le temps de parole pour les déclarations communes de plusieurs États Membres ne dépassera pas dix minutes;
 - c) Le temps de parole pour les déclarations communes des organisations non gouvernementales sera établi comme suit: trois minutes pour une ou deux organisations non gouvernementales; quatre minutes pour trois à cinq organisations non gouvernementales; cinq minutes pour six à dix organisations non gouvernementales; six minutes pour plus de dix organisations non gouvernementales.

6. Le Comité préparatoire a décidé en outre que les organisations non gouvernementales pourront prendre part au débat général sur toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour.

7. Dans sa décision PC.2/10 du 2 mai 2008 intitulée «Documentation pour le processus préparatoire de la Conférence d'examen de Durban», le Comité préparatoire a décidé que tous les documents présentés à titre de contribution au processus préparatoire de la Conférence d'examen de Durban et publiés en anglais seulement seraient traduits dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et distribués en temps utile pour les réunions pertinentes du groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée.

8. Cinq documents contenant des contributions spécifiques au processus préparatoire de la Conférence d'examen de Durban ont été publiés pour la première session de fond du Comité préparatoire en anglais seulement. Ils seront mis à la disposition du groupe de travail dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies:

| | |
|---|--|
| A/CONF.211/PC/WG.1/6 (publié antérieurement sous la cote A/CONF.211/PC.2/CRP.2) | Compilation des contributions soumises par des institutions spécialisées faisant partie du système des Nations Unies, des organismes des Nations Unies, des organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales |
|---|--|

| | |
|---|---|
| A/CONF.211/PC/WG.1/7 (publié antérieurement sous la cote A/CONF.211/PC.2/CRP.3) | Contribution du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation |
|---|---|

| | |
|---|---|
| A/CONF.211/PC/WG.1/8 (publié antérieurement sous la cote A/CONF.211/PC.2/CRP.4) | Compilation des conclusions et des recommandations adoptées par le groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban |
|---|---|

| | |
|---|--|
| A/CONF.211/PC/WG.1/9 (publié antérieurement sous la cote A/CONF.211/PC.2/CRP.5) | Réponses au questionnaire soumis par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale |
|---|--|

| | |
|--|-------------------------------------|
| A/CONF.211/PC/WG.1/10 (publié antérieurement sous la cote A/CONF.211/PC.2/CRP.6) | Réponses des États au questionnaire |
|--|-------------------------------------|

9. D'autres contributions reçues par le Secrétariat après la diffusion des documents susmentionnés ont été mises en ligne sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme: (<http://www2.ohchr.org/english/issues/racism/Durban/Review/session1-repliesfromMemberStates.htm>).

10. Le groupe de travail sera saisi d'un résumé de toutes les nouvelles contributions reçues des États reçues par le Secrétariat à la date du 31 juillet 2008 (A/CONF.211/PC/WG.1/4).

11. Le groupe de travail sera également saisi d'une contribution commune présentée par plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/CONF.211/PC/WG.1/5).

12. Il est rappelé au groupe de travail que les rapports ci-après publiés en tant que documents du Conseil des droits de l'homme ont été aussi distribués pendant la première session de fond du Comité préparatoire:

| | |
|------------|---|
| A/HRC/2/3 | Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction et du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée |
| A/HRC/6/5 | Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction |
| A/HRC/7/19 | Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée |
| A/HRC/7/36 | Rapport du groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur sa septième session |

Point 5. Mise en œuvre du mandat du groupe de travail tel qu'il est énoncé dans la décision PC.2/4 du Comité préparatoire en date du 22 avril 2008, intitulée «Établissement et dates des sessions du groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée»

13. Par sa décision PC.2/4 du 22 avril 2008, le Comité préparatoire, rappelant ses décisions PC.1/10 c) et PC.1/15 du 31 août 2007, a décidé d'établir un groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée chargé de suivre les travaux du Comité préparatoire, notamment en examinant les contributions et en engageant les négociations sur le projet de document final, et de lui faire rapport à ce sujet.

14. Le Comité préparatoire, dans sa décision PC.1/13 du 31 août 2007, intitulée «Objectifs de la Conférence d'examen de Durban», a décidé que, sur la base de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, de la résolution 61/149 de l'Assemblée générale et de la résolution 3/2 du Conseil des droits de l'homme, les objectifs de la Conférence d'examen de Durban seraient énoncés comme suit:

a) Examiner les progrès et évaluer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international, en faisant porter l'évaluation notamment sur les manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, par un processus sans exclusive, transparent et fondé sur la collaboration, et identifier les mesures et les initiatives concrètes visant à combattre et à éliminer toutes les manifestations du racisme, de

la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, afin de favoriser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

b) Évaluer l'efficacité des mécanismes de suivi de Durban et des autres mécanismes des Nations Unies compétents traitant de la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en vue de les renforcer;

c) Promouvoir la ratification et l'application universelles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la prise en considération adéquate des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;

d) Identifier et mettre en commun les bonnes pratiques adoptées dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

15. Par sa décision PC.2/8 du 30 avril 2008 intitulée «Structure du projet de document final de la Conférence d'examen de Durban», le Comité préparatoire a décidé que le document final, composé d'une partie déclarative et d'une partie dispositive prévoyant de nouvelles actions et initiatives, sera fondé sur les contributions présentées conformément à sa décision PC.1/10 et sur les résultats des réunions et activités préparatoires aux niveaux international, régional et national et qu'il aura la structure suivante:

a) Examen des progrès et évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international, y compris l'évaluation des manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée:

- Sources, causes, formes et manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
- Les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
- Mesures de prévention, d'éducation et de protection visant à éliminer, aux niveaux national, régional et international, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
- Recours utiles, voies de droit, réparations, mesures d'indemnisation et autres mesures à prévoir à tous les niveaux;
- Stratégies visant à instaurer l'égalité intégrale et effective, notamment la coopération internationale et le renforcement des mécanismes mis en place par l'Organisation des Nations Unies et autres mécanismes internationaux pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

b) Évaluation de l'efficacité des mécanismes de suivi existants et des autres mécanismes des Nations Unies s'occupant de la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en vue de les renforcer;

c) Promotion de la ratification et de l'application universelles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la prise en considération adéquate des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;

d) Identification et mise en commun des bonnes pratiques adoptées aux niveaux national, régional et international dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

e) Identification des autres mesures et initiatives concrètes à prendre à tous les niveaux en vue de combattre et d'éliminer toutes les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, afin de favoriser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de s'attaquer aux problèmes et facteurs qui y font obstacle, compte tenu notamment des éléments nouveaux apparus depuis leur adoption en 2001.

16. À sa première session, le groupe de travail était saisi d'une note informelle soumise par le Président-Rapporteur, comprenant une liste de questions énumérées suivant la structure du projet de document final de la Conférence d'examen de Durban telle qu'elle est définie dans la décision PC.2/8 du Comité préparatoire. Le Secrétariat a diffusé le 27 mai 2008 cette note informelle auprès de toutes les missions permanentes à Genève.

17. Le groupe de travail a approuvé la proposition de Président-Rapporteur visant à constituer un groupe informel des Amis de la présidence, qui se réunirait entre les sessions de manière à faciliter les travaux du groupe de travail à sa deuxième session. En conséquence, chaque groupe régional a été invité à désigner cinq représentants au plus pour siéger au sein du groupe informel. Celui-ci, qui a tenu plusieurs réunions entre juin et août 2008, se compose comme suit: Afrique du Sud, Argentine, Azerbaïdjan, Belgique, Brésil, Chili, Chine, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Grèce, Inde, Iran (République islamique d'), Lettonie; Mexique, Nigéria, Pakistan, République tchèque, Sénégal, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse, Turquie et Uruguay.

18. À la présente session, le groupe de travail sera saisi d'un document de travail soumis par le Président-Rapporteur (A/CONF.211/PC/WG.1/3).

**Point 6. Rapport du groupe de travail au Comité préparatoire
de la Conférence d'examen de Durban**

19. Le groupe de travail conclura ses travaux par l'examen et l'adoption de son rapport au Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban, qui tiendra sa deuxième session de fond du 6 au 17 octobre 2008 à Genève.
